



SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 24/09/2021

Date d'édition : 21/08/2018

Version : 2.1

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme de produit : Mélange

Nom du produit : SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

1.2. Utilisation prévue du produit

Revêtement décoratif

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

LATICRETE International

1 parc Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

www.laticrete.com

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099-0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Skin Sens. 1 H317

Aspic. Tox. 1 H304

Aquatic Acute 3 H402

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H402 - Nocif pour la vie aquatique.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P261 - Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P331 - NE PAS faire vomir.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 - Magasin verrouillé.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Acide DL-aspartique, ester N, N'- (méthylènedi-4,1-cyclohexanediyl) bis-, tétraéthylique	(N° CAS.) 136210-30-5	49 - 70	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Acide fumarique, ester diéthylique	(N° CAS.) 623-91-6	2.8 – 9.8	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412
Propanol, 1 (ou 2) - (2- méthoxyméthyléthoxy) -, acétate	(N° CAS.) 88917-22-0	<5	Flam. Liq. 4, H227 Tox aiguë. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aspic. Tox. 1, H304
Diisobutylcétone	(N° CAS.) 108-83-8	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 3, H402
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyle] -oméga.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1- diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1- oxopropoxy] -	(N° CAS.) 104810-47-1	<0.5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyle] -oméga.- hydroxy-	(N° CAS.) 104810-48-2	<0.5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate	(N° CAS.) 41556-26-7	<0.5	Flam. Liq. 4, H227 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acide décanedioïque, ester méthylique de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyle	(N° CAS.) 82919-37-7	<0,2	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlevez les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste.

Lentilles de contact : Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Sensibilisation de la peau. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Lentilles de contact : Peut causer une légère irritation des yeux.

Ingestion : Une aspiration dans les poumons peut survenir pendant l'ingestion ou des vomissements et peut causer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Indisponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant aux alcools ou produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable mais peut brûler à haute température.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Ammoniac. Fumée noire.

les autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Référence à d'autres sections

Voir la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols). Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Revêtement décoratif

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Diisobutylcétone (108-83-8)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	25 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	290 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	150 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	25 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	500 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	145 mg / m ³
Alberta	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	145 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	145 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30 ppm

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	150 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	25 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	150 mg / m ³
Yukon	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Propanol, 1 (ou 2) - (2-méthoxyméthyléthoxy) -, acétate (88917-22-0)		
Ontario	VLE OEL (mg / m ³)	1164 mg / m ³
Ontario	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	776 mg / m ³
Ontario	TWA OEL (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un équipement de lavage des yeux / corps approprié devrait être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Jaune clair
Odeur	: Indisponible
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Indisponible

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Coefficient de partage : N-Octanol / Eau : Indisponible

Viscosité : Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. **Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement basses ou élevées et matériaux incompatibles.
- 10.5. **Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux** : Oxydes d'azote. Acide nitrique. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Fumée noire.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité Aiguë (Orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité Aiguë (Inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classés

pH : Indisponible

Dommages oculaire / irritation : Non classés

pH : Indisponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Danger d'aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes / lésions après contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation des yeux.

Symptômes / lésions après ingestion : Une aspiration dans les poumons peut survenir pendant l'ingestion ou des vomissements et peut causer des lésions pulmonaires.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Diisobutylcétone (108-83-8)	
DL50 Oral Rat	5750 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	> 2300 ppm / 4h
Propanol, 1 (ou 2) - (2-méthoxyméthyléthoxy) -, acétate (88917-22-0)	
ATE US / CA (oral)	500,00 mg / kg de poids corporel
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate (41556-26-7)	
DL50 Oral Rat	2615 mg / kg
Acide fumarique, ester diéthylique (623-91-6)	
DL50 Oral Rat	1780 mg / kg

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Diisobutylcétone (108-83-8)	
CE50 Daphnia 1	65 mg / l

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate (41556-26-7)	
LC50 Poisson 1	0,97 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [statique])
Acide fumarique, ester diéthylique (623-91-6)	
LC50 Poisson 1	2,4 mg / l
ErC50 (algues)	1,1 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate (41556-26-7)	
Log Pow	0,37 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Information additionnelle : Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. En accord avec IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. En accord avec IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Danger par aspiration

Diisobutylcétone (108-83-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

Propanol, 1 (ou 2) - (2-méthoxyméthyléthoxy) -, acétate (88917-22-0)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	P - P - indique une substance dont l'avis de fabrication a débuté.

Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha. - [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyle] - oméga. - [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropoxy] - (104810-47-1)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

EPA TSCA Regulatory Flag	N - N - indique une substance polymérique ne contenant aucun initiateur de radicaux libres dans son nom d'inventaire mais est considérée comme couvrant le polymère désigné, fabriqué avec tout initiateur de radicaux libres, quelle que soit la quantité utilisée. P - P - indique une substance dont l'avis de fabrication a débuté.
--------------------------	--

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

	XU - XU - indique une substance qui ne peut pas être déclarée en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (anciennement règle de rapport de mise à jour de l'inventaire), c'est-à-dire mise à jour partielle des rapports de production et de site de la base de données d'inventaire TSCA (40 CFR 711).
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyle] - oméga-hydroxy- (104810-48-2)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	N - N - indique une substance polymérique ne contenant aucun initiateur de radicaux libres dans son nom d'inventaire mais est considérée comme couvrant le polymère désigné, fabriqué avec tout initiateur de radicaux libres, quelle que soit la quantité utilisée. P - P - indique une substance dont l'avis de fabrication a débuté. XU - XU - indique une substance qui ne peut pas être déclarée en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (anciennement règle de rapport de mise à jour de l'inventaire), c'est-à-dire mise à jour partielle des rapports de production et de site de la base de données d'inventaire TSCA (40 CFR 711).
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate (41556-26-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Acide décanedioïque, ester méthylique de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyle (82919-37-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Acide DL-aspartique, N, N' - ester de méthylènedi-4,1-cyclohexanediyl) bis-, tétraéthyle (136210-30-5)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	P - P - indique une substance dont l'avis de fabrication a débuté.
Acide fumarique, ester diéthylique (623-91-6)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Réglementation des États-Unis

Diisobutylcétone (108-83-8)
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

Diisobutylcétone (108-83-8)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Propanol, 1 (ou 2) - (2-méthoxyméthyléthoxy) -, acétate (88917-22-0)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyl] -. Oméga.- [3- [3- (2H-benzotriazol - 2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropoxy] - (104810-47-1)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyl] - oméga.-hydroxy (104810-48-2)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate (41556-26-7)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Acide décanedioïque, ester méthylique de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyle (82919-37-7)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Acide DL-aspartique, N, N' - (méthylènedi-4,1-cyclohexanediyle) ester bis, tétraéthylique (136210-30-5)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SPARTACOTE® FLEX XPL Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acide fumarique, ester diéthylique (623-91-6)

Inscrite au NDSL canadien (Liste de substances non nationales)

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 24/09/2021

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Acute 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.